



A quoi sert la Fédération française de billard ?

FFB - décembre 2016



Sommaire

I. Qu'est-ce que la FFB ?	2
A/ Présentation	2
<i>Présentation générale</i>	2
<i>Pratique du billard dans les structures affiliées</i>	3
B/ Missions de la FFB	3
<i>Un cadre juridique</i>	3
<i>Un cadre politique</i>	6
<i>Un cadre financier</i>	7
<i>Un cadre sportif</i>	8
II. A quoi sert la licence fédérale ?	9
A/ Caractéristiques	9
B/ Avantages	10
C/ Coût et garanties	10
Annexe 1 : Relations entre les différentes institutions	11
Annexe 2 : Les garanties accordées avec votre licence	14



I. Qu'est-ce que la FFB ?

A/ Présentation.

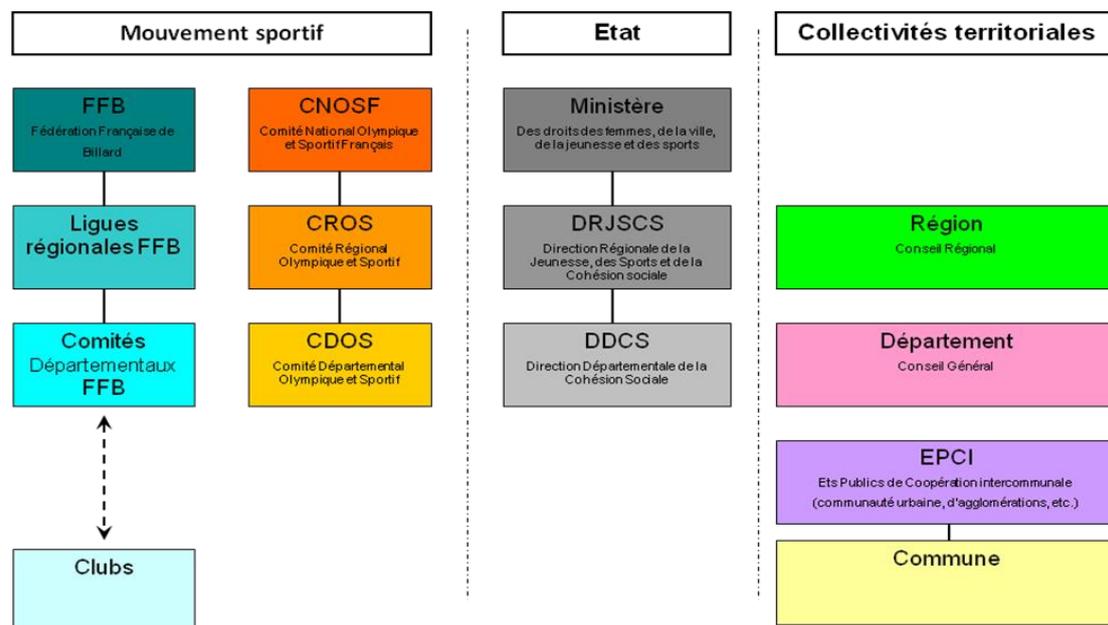
Présentation générale.

La Fédération française de billard (FFB) est une fédération agréée par le Ministère chargé des sports et affiliée au CNOSF (Comité national olympique et sportif français).

Par ailleurs, la FFB a la délégation de l'Etat français pour délivrer des titres nationaux, éditer les règles techniques et effectuer la sélection des sportifs représentant la France dans les compétitions internationales.

Créée en 1903, la FFB est une association de loi de 1901 dont le siège social est situé au 21 avenue Aristide Briand à Vichy (03)

Place de la Fédération française de billard dans l'organisation du sport en France.



La FFB entretient une relation partenariale avec le Ministère chargé des sports, concrétisée par une convention d'objectifs pluriannuelle.

En qualité de membre, elle participe à l'assemblée générale du CNOSF.

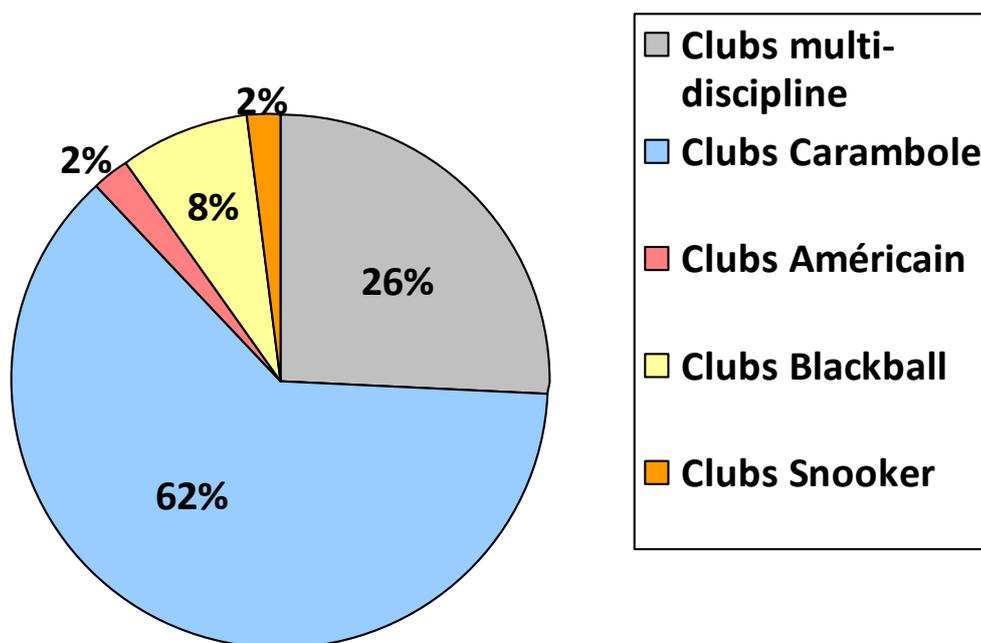
Elle conserve toutefois une entière autonomie dans la gestion de ses activités (Cf. *Annexe 1 : Relations entre les différentes institutions*)



Pratique du billard dans les structures affiliées.

La mission principale de la FFB est l'organisation, la promotion et le développement de la pratique du billard dans ses différentes disciplines.

A ce jour, 590 clubs et 8 salles commerciales sont affiliés et proposent une ou plusieurs des quatre disciplines.



B/ Missions de la FFB.

Pour réaliser ses missions la FFB dispose de 4 cadres d'intervention.

Un cadre juridique.

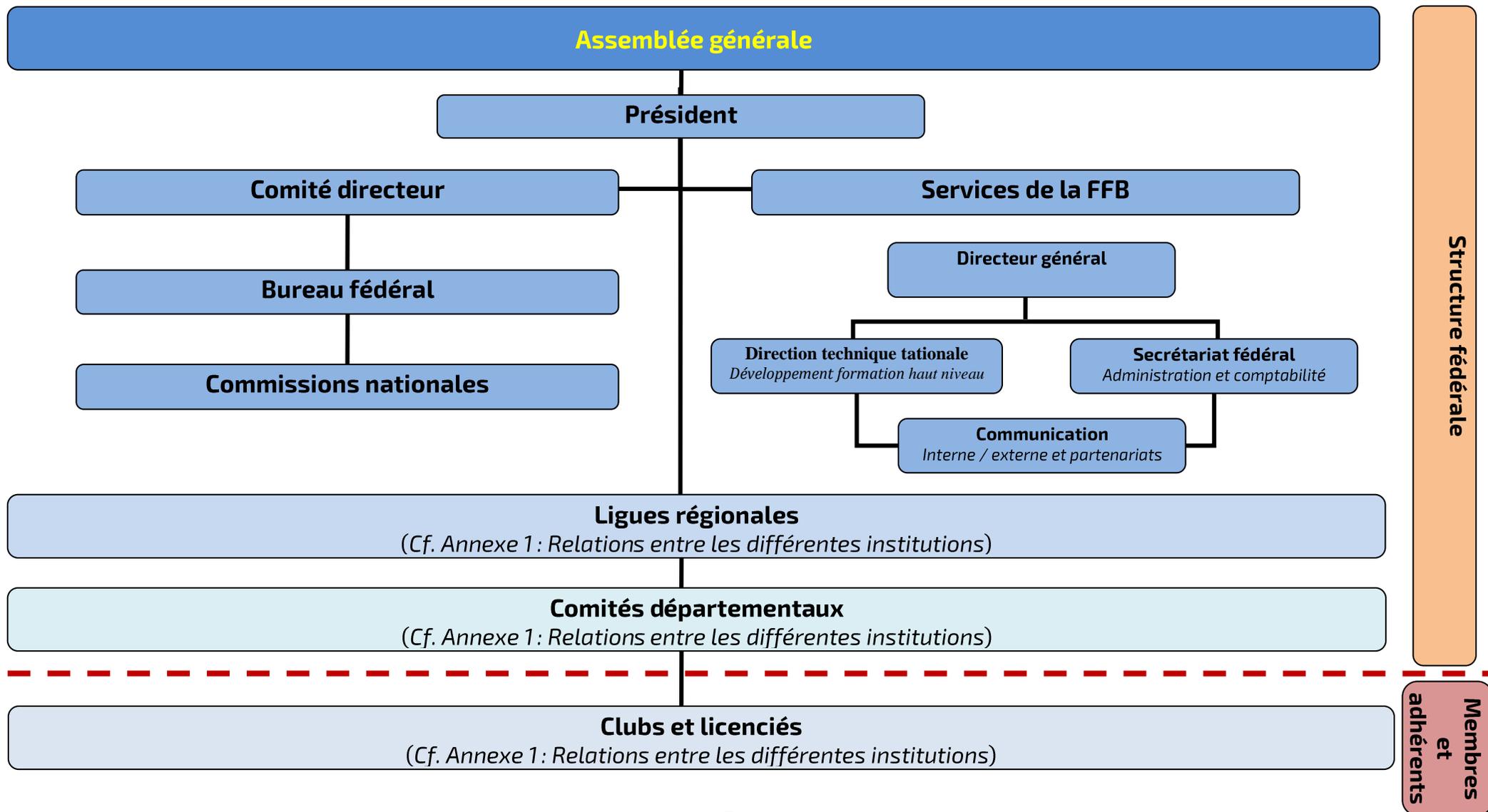
Le Code du sport constitue le cadre général du fonctionnement de la fédération. Les modalités de fonctionnement de la FFB sont précisées dans les règlements fédéraux :

- Des statuts.
- Un règlement intérieur.
- Le code de discipline.
- ...

Ces documents fixent toutes les règles de fonctionnement : Assemblées générales (AG ordinaires ou extraordinaires), élections, composition du comité directeur (CD) et du bureau fédéral, commissions nationales, etc.



Organigramme de la Fédération française de billard.





Assemblée générale

L'Assemblée générale de la FFB est composée des représentants des associations sportives affiliées dits « délégués de ligue ».

Fonctions	Sur proposition du comité directeur, elle valide les grandes orientations et la politique sportive de la fédération.
	Analyse et approuve le rapport moral et la situation financière de la fédération.
	Vote le budget du prochain exercice.
	Valide les modifications éventuelles des règlements fédéraux.

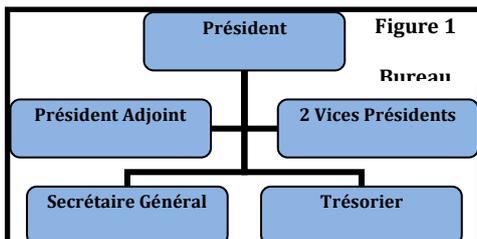
Comité directeur

Le comité directeur est composé de 22 membres dont le président.

Fonctions	Met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale.
	Valide les dispositions diverses proposées pour le bon fonctionnement de la fédération.
	Adopte certains règlements (code sportif, règlement médical...).

Au sein du comité directeur, sont désignés :

➤ Les membres du bureau fédéral:



Le bureau a la charge de la gestion courante en relation avec le directeur général FFB qui anime une équipe de permanents salariés.

Le bureau étudie et soumet les sujets à la décision du CD et de l'AG. Il prépare également les réunions du CD (3 par an au minimum) et des AG.



➤ Les commissions techniques :

Le rôle des commissions techniques est d'établir des projets permettant la mise en œuvre de la stratégie fédérale puis de veiller à la mise à jour et l'application des règlements dans leurs spécialités.

Parmi les différentes commissions de la FFB, on retrouve :

- La commission de surveillance électorale ;
- La commission médicale ;
- La commission des juges et arbitres ;
- La commission de formation et de la jeunesse ;
- La commission sportive nationale billard américain ;
- La commission sportive nationale carambole ;
- La commission sportive nationale snooker ;
- La commission sportive nationale blackball ;
- La commission administrative ;
- La commission de discipline ;
- La commission d'appel ;
- La commission de discipline pour les affaires de dopage ;
- La commission d'appel pour les affaires de dopage ;
- La commission de développement ;
- La commission de développement communication ;
- La commission systèmes d'information.

Un cadre politique.

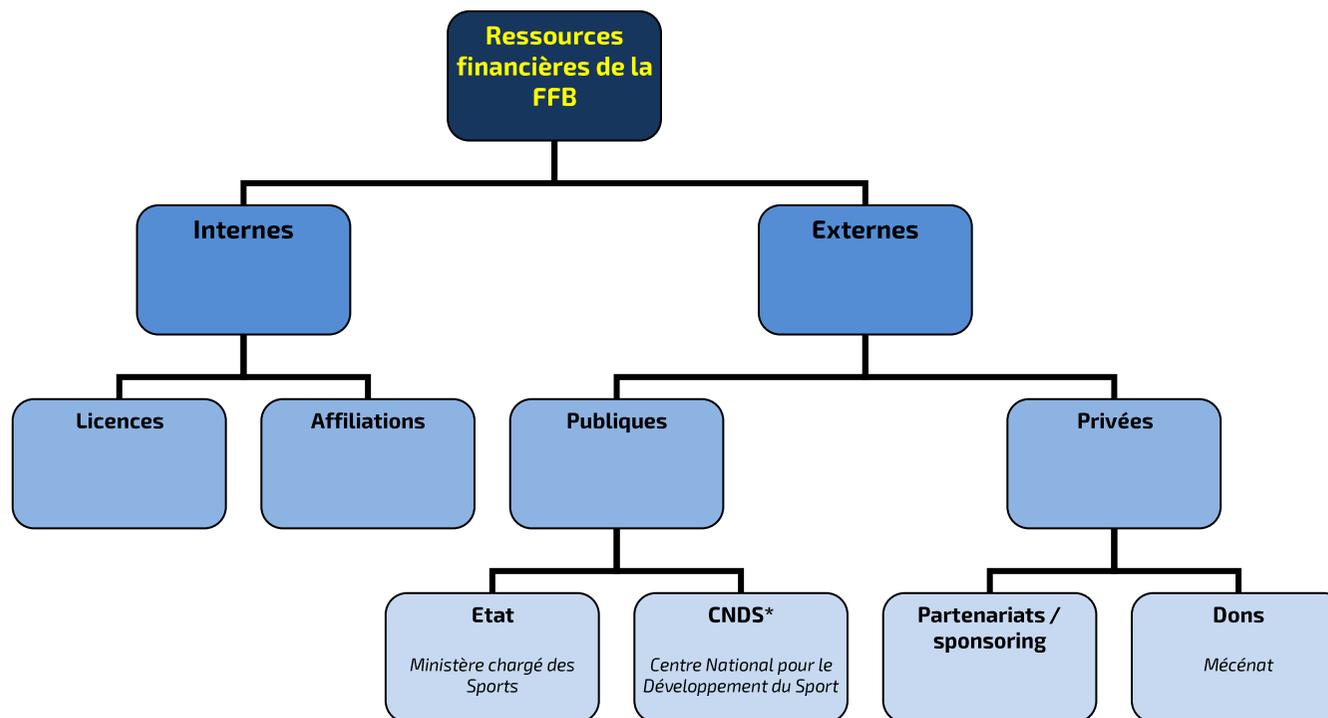
Pour chaque mandat (4 ans) la FFB définit sa politique et ses objectifs dans un « plan de développement » qui s'appuie sur un diagnostic du dernier mandat. Les orientations pour 2014/2017 sont :

Projet de développement 2014 / 2017	
Favoriser le développement des clubs et l'accès à la pratique.	
Structurer et organiser l'action fédérale.	
Faire connaître notre sport, nos actions, nos valeurs.	
Maintenir une structure financière saine et suffisante, voire l'améliorer.	
Etre performant et influent au niveau international.	



Un cadre financier.

Pour mettre en place sa politique, la FFB dispose de ressources potentielles définies comme suit :



* Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) :

- Soutient le développement de la pratique sportive par tous les publics (aides aux associations)
- Contribue à l'aménagement du territoire (subventions à la réalisation d'équipements sportifs)
- Appuie les grands événements sportifs internationaux se déroulant en France



Un cadre sportif.

La FFB s'attache à développer :

La découverte du billard et la pratique de loisir



La pratique compétitive



La pratique sportive à haut niveau



Par ailleurs, elle développe des actions de formation de l'encadrement :

- animateurs de club.
- initiateurs de club.
- moniteurs et entraîneurs.

Elle forme et nomme des arbitres et juges pour les différents niveaux de compétition.





II. A quoi sert la licence fédérale ?

A/ Caractéristiques.

La licence confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de la Fédération française de billard, dans les conditions fixées par les statuts et le règlement intérieur.

La licence est annuelle et obligatoire pour tous les membres adhérents des associations affiliées. En souscrivant une licence, l'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des règlements fédéraux.

La licence est dématérialisée, le licencié a la possibilité de l'imprimer ou de modifier ses coordonnées en allant sur son compte. [Un manuel d'utilisation du logiciel de gestion des licences a été créé sur le site de la FFB.](#)

Elle est délivrée au pratiquant aux conditions générales suivantes :

- Sous réserve que le pratiquant s'engage à respecter l'ensemble des règles et règlements relatifs à la pratique sportive ainsi que les règles relatives à la protection de la santé publique.
- Selon les critères liés à l'âge, à la nature de la discipline pratiquée, à la durée de la saison sportive, à la participation à des compétitions.



B/ Avantages

Avec votre licence FFB vous pourrez :

- Disputer des compétitions officielles ;
- Profiter des structures d'un club ou d'une salle partenaire pour la pratique, l'apprentissage et l'entraînement ;
- Bénéficier de l'assurance fédérale responsabilité civile (*Cf. Annexe 2 : Les garanties accordées avec votre licence*) ;
- Bénéficier de tarifs préférentiels auprès des commerçants et partenaires FFB ;
- Participer à des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés par la FFB ;
- Pratiquer le billard à un tarif avantageux ;
- La licence étant dématérialisée, elle permet un accès facile à toute modification des coordonnées et des données statistiques liées aux licenciés/clubs/ligues.

Se licencier, c'est aussi contribuer à la promotion et au développement de son sport. Faites de votre fédération une fédération plus forte !!!

C/ Coût et garanties

Lorsque vous prenez votre licence dans un club, vous devez vous acquitter de la part fédérale de la licence (exemple pour 2015/2016 : 43 €, ou 28 € pour une licence découverte, ou 9 € pour une personne âgée de moins de 21 ans), des parts régionale et départementale de la licence (variables d'une région à l'autre et d'un département à l'autre), et de la cotisation du club auquel vous adhérez.

Les tarifs de la licence prise via une salle partenaire :

> Moins de 21 ans : 20 €

> Plus de 21 ans : 65 €

Les tarifs de la licence prise directement auprès de la FFB :

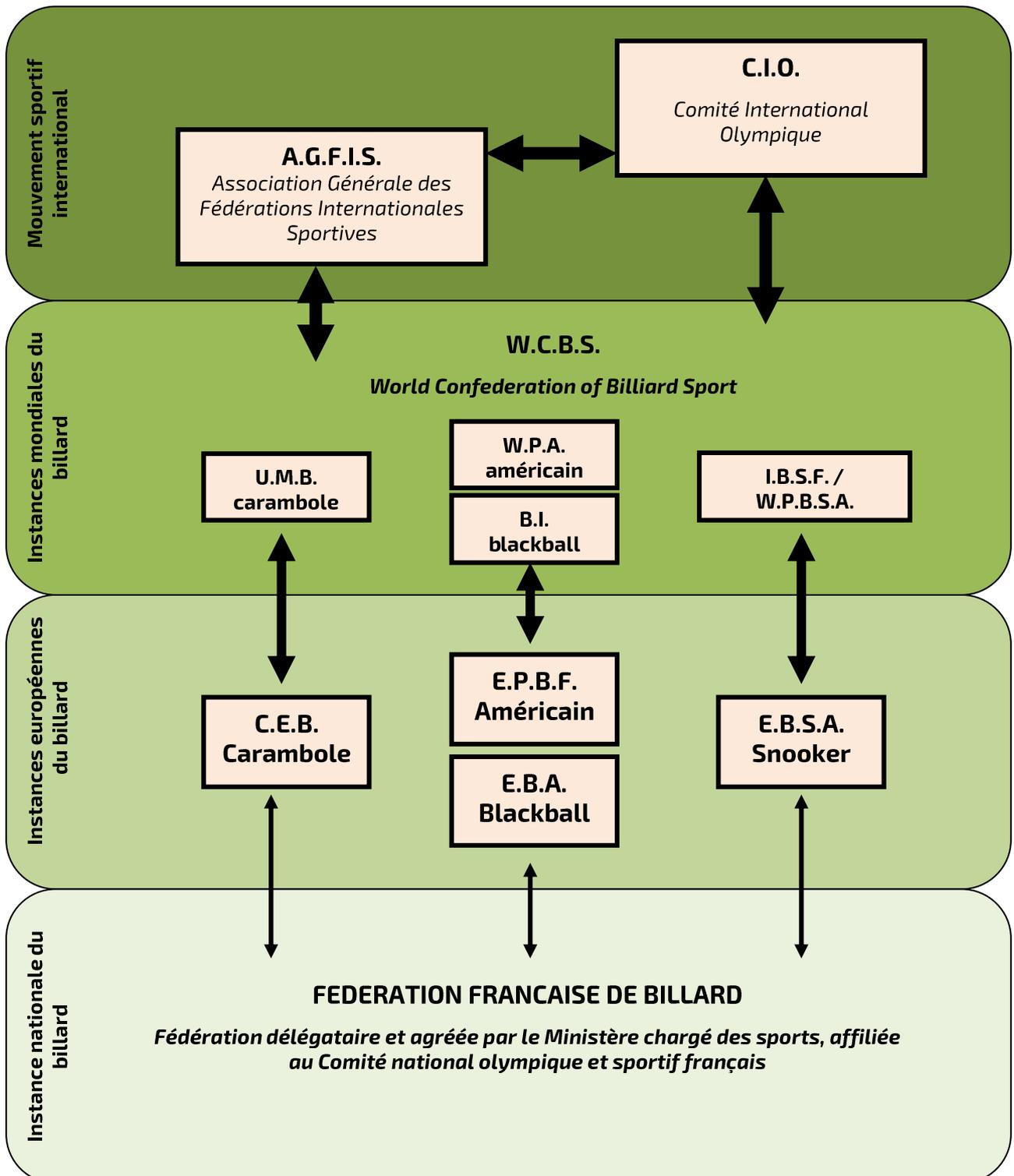
> Moins de 21 ans : 20 €

> Plus de 21 ans : 68 €



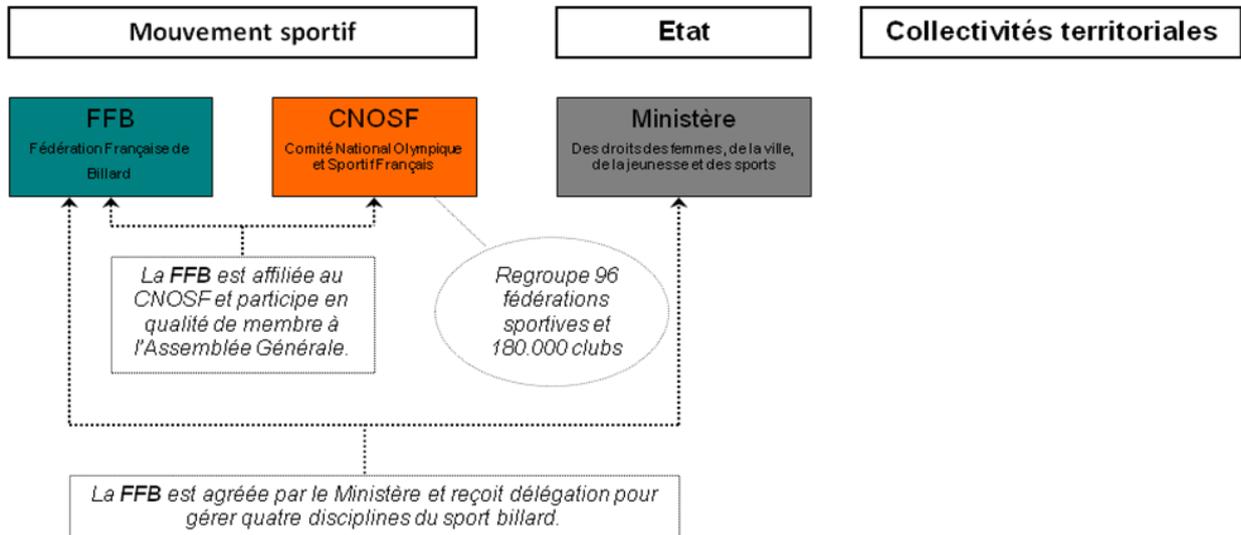
Annexe 1 : Relations entre les différentes institutions.

Organisation du sport billard dans le mouvement sportif international.

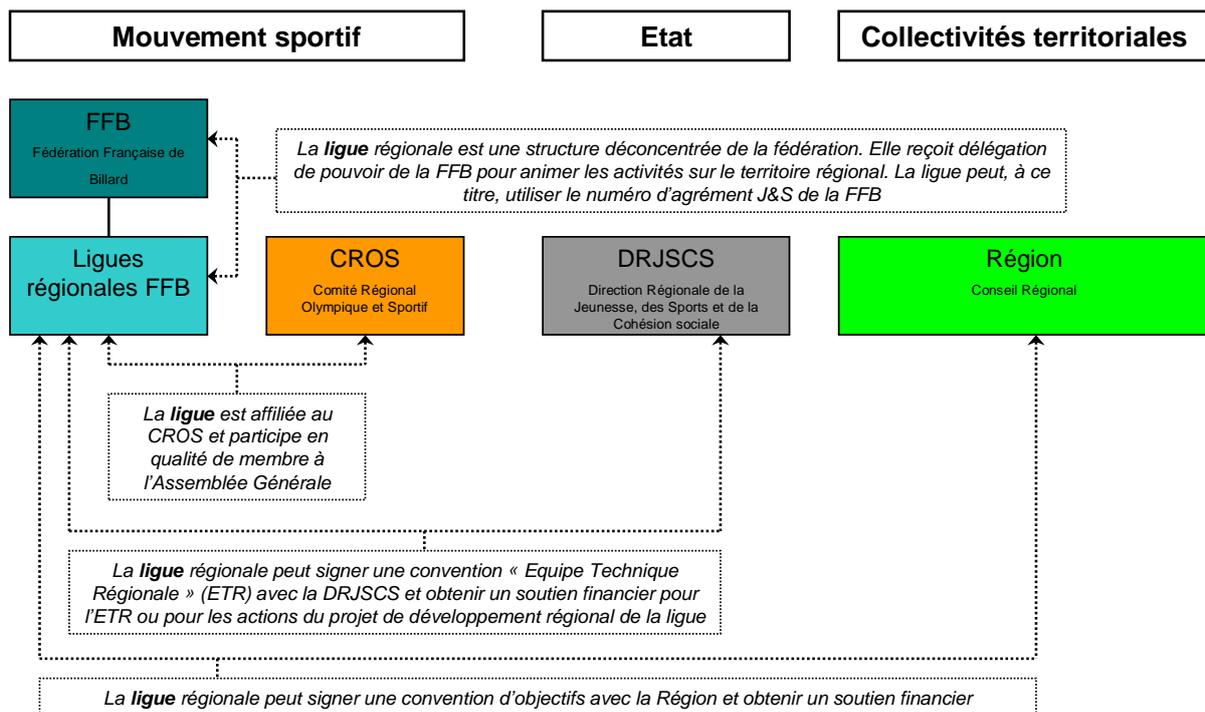




Relations entre la fédération et les différentes institutions.

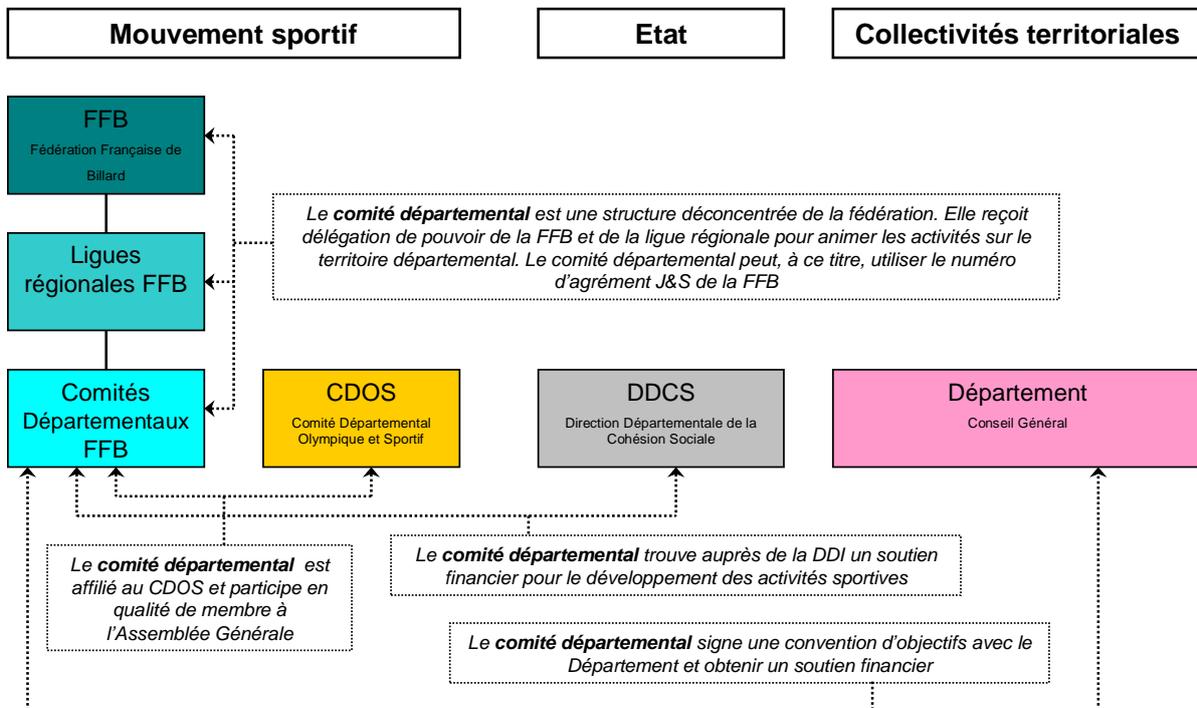


Relations entre la ligue et les différentes institutions.

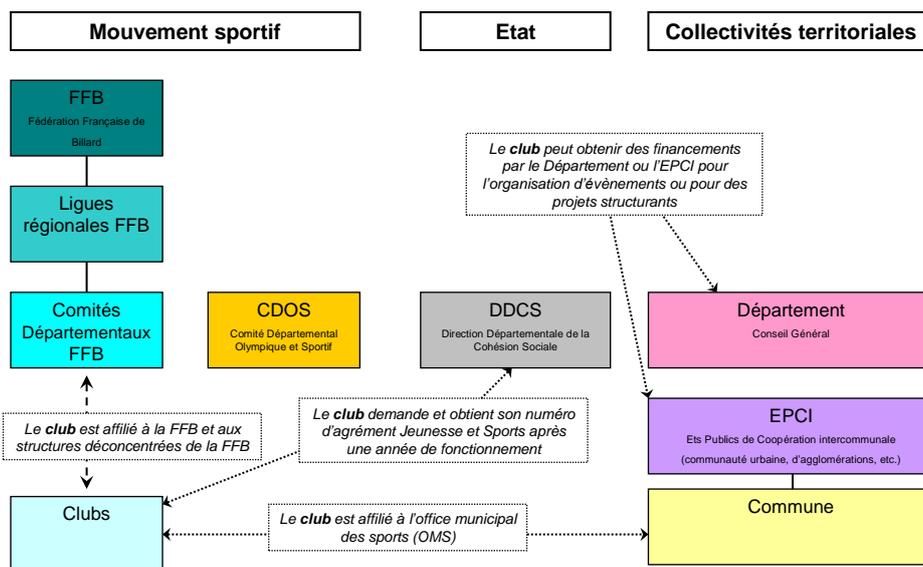




Relations entre les comités départementaux et les différentes institutions.



Relations entre les clubs et les différentes institutions





Annexe 2 : Les garanties accordées avec votre licence.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil

LES GARANTIES ACCORDEES AVEC LA LICENCE-SAISON 2016 / 2017

1) RESPONSABILITE CIVILE

Assurances souscrites via le Cabinet MDS CONSEIL auprès de la MAIF - Police n° 3.930.381.A

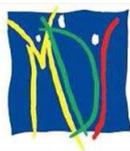
GARANTIES	MONTANTS	Franchise
➤ Dommages corporels	30 000 000 € par sinistre	Néant
➤ Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
La garantie est toutefois limitée à 30 000 000 € par sinistre tous dommages confondus		

DEFENSE / RECOURS	LIMITES DE GARANTIE	Seuil d'intervention en recours judiciaire	Franchise
Frais assurés	Défense : 300 000 € Recours : sans limitation de somme	750 €	Néant

2) INDIVIDUELLE ACCIDENT

Garanties souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs - Accord Collectif n° 2110

	MONTANTS
DECES	7 000 € 20 000 € Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital garanti
- Moins de 16 ans - 16 ans et plus	
INVALIDITE PERMANENTE (capital réductible en fonction du taux d'invalidité)	60 000 € (versé en totalité si IPP ≥ 66%)
FRAIS DE PREMIER TRANSPORT	100% des frais réels
FRAIS DE SOINS DE SANTE	300% base Sécurité Sociale (non assurés sociaux : 100% base SS)
- Frais médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux	
- Forfait journalier hospitalier	100% (Frais réels)
- Soins dentaires	200 € / dent
- Soins optiques	200 € / accident
- Autres prothèses	500 € / accident



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil

CAPITAL SANTE :

Au-delà des prestations définies ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « **CAPITAL SANTE** » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1 525 €.

Ce capital santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.

L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

- dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux,
- prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale,
- bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives,
- frais de prothèse dentaire,
- en cas d'hospitalisation :
 - la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte)
 - si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet dans la limite de 0,25 € par km,
- frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km,
- frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km,
- frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien)
- **et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.**

GARANTIES COMPLEMENTAIRES

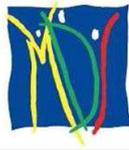
Possibilité pour chaque licencié de souscrire à titre individuel à des garanties complémentaires (frais de soins de santé, indemnités journalières, décès, invalidité) en sus du régime de base attaché à la licence

Capital Décès	Capital Invalidité (pour 100 % d'invalidité)	Indemnités Journalières	Cotisation Globale annuelle TTC
-	30 500 €	-	6,30 € (*)
30 500 €	61 000 €	-	12,00 € (**)
45 750 €	91 500 €	-	16,40 €
45 750 €	91 500 €	22 €/Jour	55,20 €
76 250 €	152 500 €	-	25,00 €
76 250 €	152 500 €	39 €/Jour	89,80 €

(*) Option réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans

(**) Seule formule pouvant être accordée aux personnes âgées de plus de 65 ans

19 & 21 Avenue ARISTIDE BRIAND - CS 42202 - 03202 VICHY CEDEX
Tél.: 04 70 96 01 01 E-mail : ffb@ffbillard.com Site : www.ffbillard.com



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil

3) ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Garanties souscrites via la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Accord Collectif n° 2110

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (*) <i>(garanties souscrites auprès de Mutuaide Assistance)</i>	DESCRIPTION DES GARANTIES	OBSERVATIONS
<p>RAPATRIEMENT MEDICAL EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE GRAVES (*)</p> <p>Garantie des frais médicaux et d'hospitalisation en cas de maladie ou d'accident grave survenant à l'étranger</p> <p>Visite d'un proche</p> <p>Retour anticipé</p> <p>Rapatriment de corps</p> <p>Frais de recherche et/ou de secours en mer, lac et rivière, sur terre, en montagne, ...</p> <p>(*) MONDE ENTIER - téléphone 01.45.16.65.70 - fax 01.45.16.63.92 - telex 261.531</p>	<p>Prise en charge du transport de la victime jusqu'à son domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile par le moyen le plus approprié.</p> <p>Remboursement de la partie des frais médicaux non pris en charge par les organismes sociaux ou de prévoyance complémentaire à concurrence de :</p> <p>5 335 €</p> <p>Si hospitalisation supérieure à 10 jours, prise en charge d'un aller/retour (frais de déplacement uniquement) pour un proche.</p> <p>Prise en charge du retour prématuré de l'assuré en cas de décès de son conjoint, concubin ou d'un ascendant ou descendant au premier degré.</p> <p>En cas de décès de l'assuré, prise en charge du transport du rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine.</p> <p>Remboursement des frais de recherche et/ou de secours non pris en charge par les organismes publics de secours A concurrence de 30 000 €</p>	<p>Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour arrêter le choix du moyen de transport et du lieu d'hospitalisation.</p> <p>Exclusions particulières : - frais médicaux en France, - prothèses & appareillages, - cures thermales, rééducations.</p> <p>Franchise : 16 € par dossier</p> <p>Pas de durée d'hospitalisation minimale pour un enfant mineur</p> <p>Uniquement si l'assuré est à l'étranger</p> <p>Frais de cercueil à concurrence de 457 €</p> <p>Exclusions du saut à l'élastique et de la pratique professionnelle de toutes activités sportives</p>